H&B
HERCHÉ ET BARBÉ

COMMUNES · INTERCOMMUNALITÉS · DÉPARTEMENTS · ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Coopérer entre collectivités *choisir la bonne forme*

Ententes, conventions, associations, achats groupés, services communs, syndicats, GIP, SPL : porter ensemble un service sans fusionner.



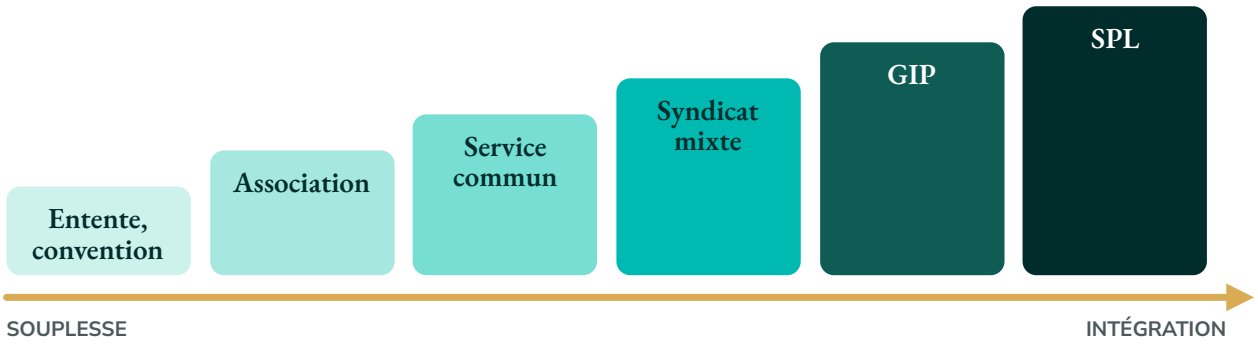
Mettre en commun un service, un équipement ou une compétence : *le choix de la forme engage pour longtemps* la gouvernance, les agents et les finances.

L'ENJEU

Coopérer sans fusionner : une palette d'outils

Le droit offre plusieurs formes de coopération, de la simple convention à la société publique locale. Chacune a ses conditions, ses effets sur les agents et ses contraintes de commande publique. Le bon choix part du projet, pas de l'outil.

UNE GAMME DE FORMES DE COOPÉRATION



Repère simplifié : chaque projet appelle une analyse juridique propre.

Faut-il créer une structure ?

Selon ce que l'on met en commun (service support, achats, équipement, compétence, projet ponctuel ou durable), une convention suffit parfois ; une structure dédiée s'impose dans d'autres cas.

Avec qui ?

Communes, intercommunalités, département, établissements publics, partenaires privés.

Faut-il mettre en concurrence ?

Coopération entre acheteurs publics, quasi-régie, transfert de compétence : la forme décide souvent de la réponse.

Qui décide et qui paie ?

Gouvernance, répartition des voix et des charges ; effets financiers et fiscaux pour chaque membre, examinés avec l'appui d'un spécialiste.

Que deviennent les agents ?

Mise à disposition, transfert, détachement : effets statutaires et dialogue social.

Comment en sortir ?

Retrait d'un membre, dissolution, retour des agents et des biens : à prévoir dès la création.

MÉTHODE

Comprendre, co-construire, concrétiser

Une démarche qui part du besoin des partenaires, vérifie d'abord si une structure est nécessaire, compare les formes possibles, puis formalise celle qui est retenue.



Préciser ce que l'on veut faire ensemble, et si une structure est nécessaire.

Choisir la forme adaptée.

Formaliser et lancer.

ÉTAPE	CE QUE NOUS FAISONS	CE QUE VOUS RECEVEZ
Diagnostic	• Entretiens avec élus et directions des partenaires • Coopérations existantes, objet, périmètre • Première question : une convention suffit-elle, ou faut-il une structure ?	Note de besoin partagée entre partenaires
Scénarios	• Formes juridiques comparées • Gouvernance, financement, agents	Grille comparative des formes et recommandation argumentée
Constitution	• Conventions, statuts, délibérations	Projets de conventions, statuts et délibérations
Mise en place	• Dialogue social et mise en place, préparée avec les agents	Calendrier, organisation des agents, gouvernance de démarrage

Pourquoi se faire accompagner

Un choix difficile à défaire

Statuts, gouvernance, situation des agents : la forme retenue engage pour longtemps. Y revenir coûte du temps, du dialogue social et la confiance entre partenaires.

Un regard extérieur entre partenaires

Chaque partenaire a ses intérêts et son calendrier. Un tiers sans enjeu local aide à objectiver le besoin et à faire converger élus et directions.

Le droit, l'organisation et les finances ensemble

Commande publique, statut des agents, gouvernance, effets financiers pour chaque membre : ces dimensions se lisent ensemble, pas l'une après l'autre.

Un dossier prêt à être délibéré

Note de besoin, comparaison argumentée, projets de convention ou de statuts, délibérations : des livrables que les assemblées peuvent adopter.

REPÈRES

Comparer les formes, commande publique comprise

Qui peut participer, ce que deviennent les agents, et ce que chaque forme implique au regard de la commande publique : souvent le critère qui tranche.

FORME	QUI PEUT Y PARTICIPER	LES AGENTS	COMMANDE PUBLIQUE
Entente, convention	Communes, EPCI, syndicats mixtes (entente) ; personnes publiques (convention)	Restent dans leur collectivité ; mises à disposition possibles	Coopération entre acheteurs publics sans mise en concurrence si trois conditions sont réunies : objectifs communs d'intérêt général, considérations d'intérêt public, moins de 20 % d'activité sur le marché (art. L2511-6 CCP)
Groupement de commandes, centrale d'achat	Acheteurs publics	Pas de transfert ; un coordonnateur ou la centrale conduit les procédures	Groupement : procédure commune, chaque membre exécute sa part. Centrale : l'acheteur qui y recourt est dispensé de ses propres obligations de publicité et de mise en concurrence
Association	Personnes publiques et privées	Salariés de droit privé ; mises à disposition encadrées	Subvention ou contrat selon l'objet. Vigilance : une association contrôlée par ses membres publics peut être requalifiée (association transparente)
Service commun	Un EPCI et ses communes membres	Transférés de plein droit ou mis à disposition, selon la part de leurs fonctions	Généralement considéré comme relevant de l'organisation interne du bloc communal
Syndicat mixte	Collectivités, groupements et, s'il est ouvert, d'autres personnes publiques	Personnel propre	Un transfert de compétence n'est pas un marché public
GIP	Personnes publiques, avec des partenaires privés possibles ; convention approuvée par l'État	Mises à disposition, détachements ou recrutements propres	Quasi-régie possible si les membres le contrôlent conjointement ; il applique lui-même le code pour ses achats
SPL	Collectivités et groupements actionnaires, au moins deux	Salariés de droit privé	Quasi-régie : les actionnaires lui confient des contrats sans mise en concurrence. Elle n'agit que pour eux, sur leur territoire, et applique le code pour ses achats

Aperçu simplifié : chaque projet appelle une analyse juridique propre. CCP : code de la commande publique.

EXPÉRIENCES

Ce que les associés ont déjà conduit

Missions et fonctions exercées par les associés avant la création du cabinet, au sein de collectivités ou pour leur compte. Présentation anonymisée ; détails et personnes à contacter communiqués sur demande.

MUTUALISATION

Schéma de mutualisation entre une intercommunalité et trois communes

Aurélie Peyrat-Viola

Élaboration du schéma et des services communs : ressources humaines, prévention, informatique.

GOUVERNANCE

Constitution de structures de coopération

Jonathan Boudry

Choix de la forme juridique, statuts et gouvernance de groupements entre collectivités ; méthode transposable aux syndicats mixtes, SPL et GIP.

PROJET

Bac international sur un fleuve frontalier

Jonathan Boudry

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une collectivité : analyse du cadre juridique hérité, comparaison de trois montages (accord international, GECT, régie) et des modes d'exploitation, recommandation par étapes.

RÉFORME INSTITUTIONNELLE

Répartition des personnels entre deux collectivités

Aurélie Peyrat-Viola

Partage de plusieurs milliers d'agents à la suite d'une réforme territoriale ; reconstitution d'une administration de plus de 2 000 agents.

NOS ENGAGEMENTS

- ☐ **Les associés conduisent la mission**, sans consultant junior substitué.
- ☐ **Confidentialité** des entretiens, restitutions anonymisées ou agrégées.
- ☐ **Respect du contradictoire** avant toute restitution aux instances.
- ☐ **Articulation avec le dialogue social** aux étapes clés.
- ☐ **Double relecture** de chaque livrable, remis en version modifiable.
- ☐ **Réponse sous 48 heures ouvrées** en cours de mission.

Un projet de coopération à cadrer ?

Un premier entretien confidentiel, sans engagement, pour préciser le besoin et le périmètre utile.

Jonathan Boudry
Associé fondateur · Gouvernance, organisation et finances
jonathan.boudry@herchebarbe.fr

Aurélie Peyrat-Viola
Associée fondatrice · Organisation, ressources humaines
aurelie.peyrat@herchebarbe.fr

Adresse générale : contact@herchebarbe.fr · herchebarbe.fr

Présentation générale, qui ne constitue pas un avis juridique : chaque situation appelle une analyse propre. Version de novembre 2026.